

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE ROULLET-ST-ESTEPHE

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction des collectivités locales et
des procédures environnementales

19 NOV. 2016

Courrier : Arrivée

ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTE DU 19 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2016

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN

PARC ÉOLIEN

DÉPOSÉE PAR LA

SARL VSB ÉNERGIES NOUVELLES

ANNEXES

1. Décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 1er juillet 2016
2. Arrêté préfectoral du 9 août 2016
3. Publication dans la presse locale
 - CL et SO Rappel publié par erreur le 30/08/16
 - CL et SO 1ère parution le 01/09/16
 - CL et SO Rappel le 21/09/16
4. Bulletin municipal de Roulet-St-Estèphe
5. Constat d'huissier affichage sur le site et à proximité
6. Photos de l'affichage réglementaires prises par le CE
 - sur le site et à proximité
 - dans les communes
7. Délibérations des communes :
 - Rouffiac-Roulet-St-Estèphe-Birac-Champagne Vigny-Châteauneuf-Claix-Etriac-Ladiville-Malaville-Mosnac-Plassac-Sireuil-Val des Vignes.
8. Notice explicative envoyée aux communes
9. Courrier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine relatif au statut de la parcelle A142 à Jurignac

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

01/07/2016

N° E16000121 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 23/06/16, la lettre par laquelle le Préfet de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

'exploitation, par la SARL VSB énergies nouvelles, d'un parc éolien sur la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques VIAN, domicilié Puymorle, SAINT-PREUIL (16130), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Mireille DE MOEN, domiciliée 10 rue des fours à pain, THEIL RABIER (16240), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SARL VSB ENERGIES NOUVELLES versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Charente, à Monsieur Jacques VIAN, à Madame Mireille DE MOEN, au gérant de la SARL VSB ENERGIES NOUVELLES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 01/07/2016

Le Président,



signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe



COPIE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et
des Procédures Environnementales
Bureau de l'utilité publique et des
procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies Nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance maximale de 9 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE

LE PREFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Khalida SELLALI, secrétaire générale de la préfecture de Charente ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 26/11/2015, complétée le 7 juin 2016, par la SARL VSB Energies Nouvelles dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine à NIMES (30900) et l'Agence Ouest chargée du développement du présent parc sise Espace Performance – bât. G1 à SAINT-GREGOIRE (35760), pour un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique suivante :

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 Serveur Vocal 0.821.80.30.18
Horaires d'ouverture : les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 - Site Internet : www.charente.gouv.fr

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

Rubrique concernée	Régime	Désignation des installations	Caractéristiques de l'installation	Situation administrative des installations
2980-1	A (autorisation)	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 – comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	3 aérogénérateurs - hauteur du mât : 114 m - bout de pale : 179,5 m - puissance unitaire maximale = 3 MW - puissance maximale globale du parc = 9 MW	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juin 2016 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 8 juillet 2016 ;

VU la décision E16000121/86 du 1^{er} juillet 2016 de Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL VSB Energies Nouvelles dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine à NIMES (30900) pour construire et exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9h) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30)** inclus dans la mairie de ROULLET-ST-ESTEPHE.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie précitée.

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Jacques VIAN, à la mairie de ROULLET-ST-ESTEPHE jusqu'au mercredi 19 octobre 2016 17h30.

ARTICLE 3 :

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille DE MOEN, assistante de direction – écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies aux jours et heures suivants :

JOURS ET HEURES
Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h
Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h
Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h
Jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h
Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 :

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de ROULLET-ST-ESTEPHE, commune d'implantation du projet ainsi que dans les mairies de BIRAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CLAIX, ERAVILLE, ETRIAAC, LADIVILLE, MOSNAC, MALAVILLE, NONAVILLE, PLASSAC-ROUFFIAC, SIRBUIL et VAL DES VIGNES (AUBEVILLE, JURIGNAC, MAINFONDS, PEREUIL), dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA et sélectionner la commune concernée).

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Préfet de la Charente, direction des collectivités locales et des procédures environnementales – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Le Préfet de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 5 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA et sélectionner la commune concernée).

ARTICLE 8 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de la personne chargée du dossier, la SARL VSB Energies Nouvelles, Agence Ouest, Espace Performance Bât. G1 à SAINT-GREGOIRE (35760) ☎ 02-99-23-99-57.

ARTICLE 9 :

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, commune d'implantation du projet ainsi que des communes de BIRAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CLAIX, ERAVILLE, ETRIAC, LADIVILLE, MOSNAC, MALAVILLE, NONAVILLE, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL et VAL DES VIGNES (AUBEVILLE, JURIGNAC, MAINFONDS, PEREUIL) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, les maires de ROULLET-ST-ESTEPHE, BIRAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CLAIX, ERAVILLE, ETRIAC, LADIVILLE, MOSNAC, MALAVILLE, NONAVILLE, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL et VAL DES VIGNES (AUBEVILLE, JURIGNAC, MAINFONDS, PEREUIL) et le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet la SARL VSB Energies Nouvelles.

Angoulême, le 09 AOUT 2016

Pour le Préfet et par
délégation,
La secrétaire générale,



Khalida SELLALI

Publication dans la presse locale

30 AOÛT 2016

PAR ERREUR L'AVIS DE RAPPEL EST PUBLIÉ À CETTE DATE

49119



Préfet de la Charente
Direction des Collectivités locales
et des procédures environnementales

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe

Il est rappelé que par arrêté en date du 9 août 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe.

Le maître d'ouvrage est la SARL VSB Energies Nouvelles - Espace Performance Bât. G1 à Saint-Grégoire (35760). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 02.99.23.99.57.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9 heures) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30)** inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Roulet-St-Estèphe.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Jacques VIAN à la mairie de Roulet-St-Estèphe (16440) jusqu'au **mercredi 19 octobre 2016 à 17h30**.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Direction des collectivités locales et des procédures environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême cedex).

La Présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille DE MOEN, assistante de direction - écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Roulet-St-Estèphe aux jours et heures suivants:

- Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h;
- Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h;
- Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.


Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et chasse - DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Charente Libre

649120



Préfet de la Charente
Direction des Collectivités locales
et des procédures environnementales

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe

Il est rappelé que par arrêté en date du 9 août 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe.

Le maître d'ouvrage est la SARL VSB Energies Nouvelles - Espace Performance Bât. G1 à Saint-Grégoire (35760). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 02.99.23.99.57.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9 heures) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30)** inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Roulet-St-Estèphe.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Jacques VIAN à la mairie de Roulet-St-Estèphe (16440) jusqu'au **mercredi 19 octobre 2016 à 17h30**.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Direction des collectivités locales et des procédures environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême cedex).

La Présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille DE MOEN, assistante de direction - écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Roulet-St-Estèphe aux jours et heures suivants:

- Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h;
- Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h;
- Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et chasse - DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.


Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Sud Ouest

APRÈS INTERVENTION DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE, L'AVIS EST PUBLIÉ

1^{ER} SEPTEMBRE 2016


Préfet de la Charente
Direction des Collectivités locales
et des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies Nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs totalisant une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe

Par arrêté en date du 9 août 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe.

Le maître d'ouvrage est la SARL VSB Energies Nouvelles - Espace Performance Bât. G1 à Saint-Grégoire (35760). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 02.99.23.99.57.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9 heures) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30) inclus**.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Roulet-St-Estèphe.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Jacques VIAN à la mairie de Roulet-St-Estèphe (16440) jusqu'au **mercredi 19 octobre 2016 à 17h30**.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Direction des collectivités locales et des procédures environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême cedex).

La Présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette requête publique, **M. Jacques VIAN**, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et **Mme Mireille DE MOËN**, assistante de direction - écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.


Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Roulet-St-Estèphe aux jours et heures suivants:

- **Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h;**
- **Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h;**
- **Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h;**
- **Jeu-di 13 octobre 2016 de 9h à 12h;**
- **Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et chasse - DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Charente Libre


Préfet de la Charente
Direction des Collectivités locales
et des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies Nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs totalisant une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe

Par arrêté en date du 9 août 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe.

Le maître d'ouvrage est la SARL VSB Energies Nouvelles - Espace Performance Bât. G1 à Saint-Grégoire (35760). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 02.99.23.99.57.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9 heures) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30) inclus**.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Roulet-St-Estèphe.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur M. Jacques VIAN à la mairie de Roulet-St-Estèphe (16440) jusqu'au **mercredi 19 octobre 2016 à 17h30**.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Direction des collectivités locales et des procédures environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême cedex).

La Présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette requête publique, **M. Jacques VIAN**, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et **Mme Mireille DE MOËN**, assistante de direction - écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Roulet-St-Estèphe aux jours et heures suivants:

- **Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h;**
- **Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h;**
- **Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h;**
- **Jeu-di 13 octobre 2016 de 9h à 12h;**
- **Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.**


Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et chasse - DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Sud Ouest

21 SEPTEMBRE 2016 PUBLICATION DU RAPPEL

6430172



**Préfet de la Charente
Direction des Collectivités locales
et des procédures environnementales**

RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Rouillet-St-Estèphe

Il est rappelé que par arrêté en date du 9 août 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Rouillet-St-Estèphe.

Le maître d'ouvrage est la SARL VSB Energies Nouvelles - Espace Performance Bât. G1 à Saint-Grégoire (35760). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 02.99.23.99.57.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9 heures) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30)** inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Rouillet-St-Estèphe.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Jacques VIAN à la mairie de Rouillet-St-Estèphe (16440) jusqu'au **mercredi 19 octobre 2016 à 17h30**.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Direction des collectivités locales et des procédures environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême cedex).

La Présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette requête publique, Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille DE MOEN, assistante de direction - écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Rouillet-St-Estèphe aux jours et heures suivants:


- Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h;
- Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h;
- Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et chasse - DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Charente Libre

68812



**Préfet de la Charente
Direction des Collectivités locales
et des procédures environnementales**

RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Rouillet-St-Estèphe

Il est rappelé que par arrêté en date du 9 août 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 9 mW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Rouillet-St-Estèphe.

Le maître d'ouvrage est la SARL VSB Energies Nouvelles - Espace Performance Bât. G1 à Saint-Grégoire (35760). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 02.99.23.99.57.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9 heures) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30)** inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Rouillet-St-Estèphe.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Jacques VIAN à la mairie de Rouillet-St-Estèphe (16440) jusqu'au **mercredi 19 octobre 2016 à 17h30**.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Direction des collectivités locales et des procédures environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême cedex).

La Présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette requête publique, Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille DE MOEN, assistante de direction - écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Rouillet-St-Estèphe aux jours et heures suivants:

- Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h;
- Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h;
- Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h;
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.

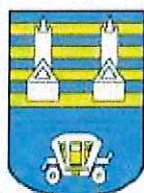
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement et chasse - DUP ICPE IOTA) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Sud Ouest

INFORMATION MUNICIPALE

BULLETIN DISTRIBUÉ PAR LA COMMUNE:



ROULET-ST-ESTEPHE

Numéro 29 - Octobre 2016

FLASH INFOS MUNICIPALES

27 SEP. 2016

► **LANCEMENT de l'OPÉRATION « MÉCÉNAT »** pour la restauration et la sauvegarde de l'Église Saint-Cybard de Roulet : **le samedi 1^{er} Octobre 2016.**

A partir de 17H30 : Accueil des invités. 17H45 : Signature de la convention. 18H00 : Visite guidée de l'église. 19H00 : CONCERT par l'ensemble vocal Arpège (dirigé par Jacques Marot) dans l'église. 20H00 : Verre de l'amitié.

Ouverture de la souscription populaire : Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€).
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

► **RÉUNION PUBLIQUE :** le **vendredi 14 Octobre 2016 à 20H00** à la salle des Fêtes de Roulet

La municipalité, comme chaque année, vous invite à débattre sur tous les sujets d'actualité et projets qui touchent notre commune. Un pot convivial clôturera la réunion. **VENEZ NOMBREUX.**

► **FERMETURE EXCEPTIONNELLE de la MAIRIE le 31 Octobre 2016** (tout comme les services de la Préfecture et de la Trésorerie Générale).

► **AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE : PARC EOLIEN de ST-ESTÈPHE** (3 éoliennes pour une puissance maximale de 9 MW).

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 19 Septembre 2016 au mercredi 19 Octobre 2016**, durant laquelle le dossier et le registre d'enquête déposés en mairie de Roulet pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture.

M. Jacques VIAN, désigné commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Poitiers, recevra les observations du public aux jours et heures suivants :

• **lundi 19 Septembre de 9H à 12H** • **mardi 27 Septembre de 14H à 17H** • **samedi 8 Octobre de 9H à 12H** • **jeudi 13 Octobre de 9H à 12H** • **mercredi 19 Octobre de 14H30 à 17H30.**

(commissaire enquêteur suppléant : Mme Mireille DE MOEN).

Les observations, propositions ou contre-propositions pourront être consignées sur le registre ou adressées à M. VIAN par courrier à la Mairie de Roulet jusqu'à mercredi 19 Octobre 2016 - 17H30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Préfecture de la Charente ou à la Mairie de Roulet, et publiés sur le site Internet de la Préfecture (consultables pendant un an).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente. Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

► **PERMANENCES du CONCILIATEUR DE JUSTICE :** M. Daniel GUILLON assurera des permanences à la Mairie de Roulet : **le jeudi 13 Octobre de 14H à 16H**, **le jeudi 10 Novembre de 14H à 16H**, **le jeudi 8 Décembre de 14H à 16H.**

TSVP 

Sophie CARTRON-MESLIER

Huissier de Justice

7 Place Francis Louvel

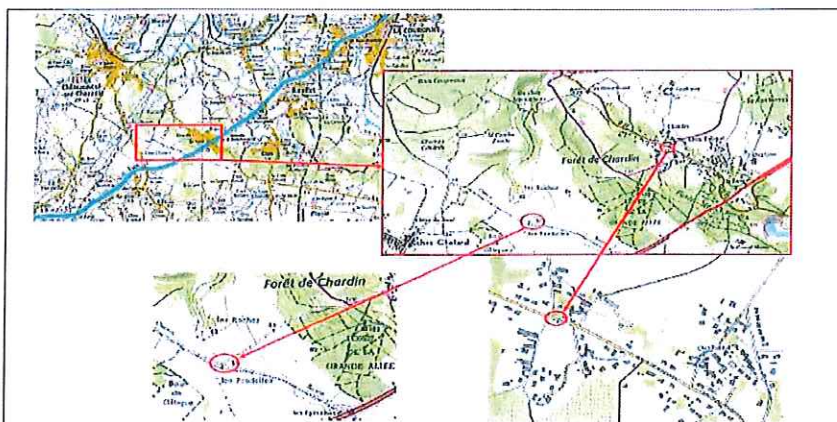
16000 ANGOULEME

PV de CONSTAT
C11350

PROCES VERBAL DE CONSTAT



**En date des CINQ SEPTEMBRE, DIX-NEUF
SEPTEMBRE & DIX-NEUF OCTOBRE
DEUX MILLE SEIZE**

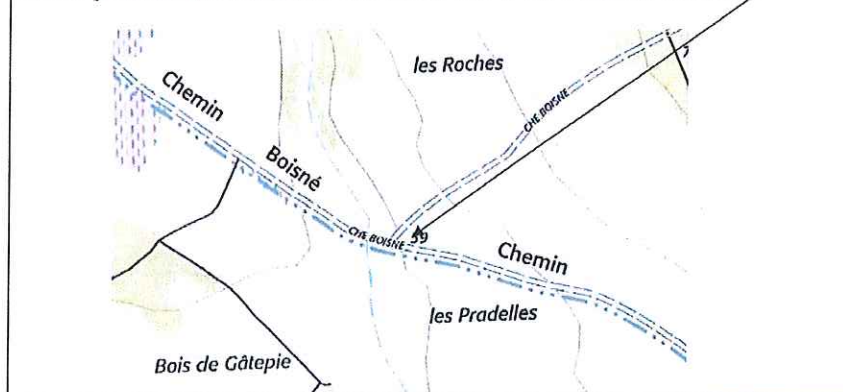


Sur chacun de ces deux affichages figurent l'affiche telle que ci-après.



Ces deux affiches strictement identiques de couleur jaune, sont fixées sur deux panneaux rectangulaires en bois, lesquels sont fixés sur des piquets de bois solidement enfoncés dans le sol.

Sur le premier site : Chemin Boisné au sud de la Forêt de Chardin.



L'affichage tel que ci-après est très visible et lisible de la voie publique.



Références : C011350/CMV
Edité le 09.11.2016

Sur le second site : Lieudit « Chardin », au croisement de la Route de Pondeville et de la Route du Sel, le panneau, tel que ci-après est très visible de la voie publique D22, installé juste à côté d'un panneau de la communauté de Communes, tel que visible sur les photographies ci-après.



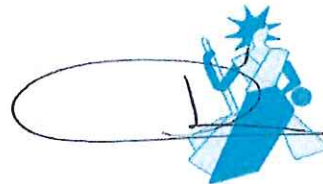
Références : C011350/CMV
Edité le 09.11.2016



A chacun de mes trois passages des **cinq septembre, dix-neuf septembre et dix-neuf octobre deux mille seize**, les deux affichages tels que décrits ci-avant sont restés en parfait état, strictement identiques, sans aucune dégradation, ni altération de la lisibilité de leur contenu.



Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent Procès-Verbal de Constat sur acte sur six feuilles en un original et une expédition, l'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude, l'expédition sera remise entre les mains de la société requérante pour servir et valoir ce que de droit.



Sophie CARTRON-MESLIER
Huissier de Justice

Photos de l'affichage réglementaire

(prises par le CE)

AFFICHAGE SUR LA SITE



À PROXIMITÉ



Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

COMMUNES:



Aubeville



Birac



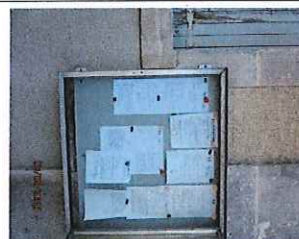
Champagne Vigny



Châteauneuf



Claix



Eraville



Etriac



Jurignac



Ladiville



Mainfonds

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe



Malaville



Mosnac



Pereuil



Plassac



Sireuil (extérieur)



Sireuil (intérieur)

ROULLET-ST-ESTÈPHE



Mairie de Roulet



Ecole St Estèphe

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Rouillet-St-Estèphe

AR PREFECTURE
016-211602875-20161013-2016_9_9-DE
Reçu le 19/10/2016

EXTRAIT DE DELIBERATION

délibération : 2016_9_9 L' an deux mille seize , le Jeudi 13 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de convocation du Conseil : 03 Octobre 2016

Présents : 20 **Présents** : Madame LABUSSIÈRE ANNIE, Madame ROCHARD MARIE-CLAUDE, Madame BARBAT VERONIQUE, Madame BEAUMATIN KATIA, Monsieur BISSERIER MICHEL, Monsieur CHARBONNAUD THIERRY, Monsieur CUISINIER CHRISTIAN, Monsieur DECET FRANCK, Monsieur FAVIER FREDERIC, Madame HELION CELIA, Madame MONDOUT MICHELLE, Monsieur MOUSSION GILLES, Monsieur PICHON EMMANUEL, Madame RATINEAU CORINNE, Madame ROCHARD MAGALI, Monsieur ROUCHER JEROME, Monsieur ROY GERARD, Madame THOMAS PATRICIA, Madame DUFOUR ANNABELLE, Madame BILLOT Marie

Votants : 25

Objet : Avis sur le projet éolien

Pouvoirs :
Madame AFGOUN SABRINA a donné pouvoir à Mme Véronique BARBAT
Monsieur BOUSSARIE PHILIPPE a donné pouvoir à M. Franck DECET
Monsieur DROCHON BERNARD a donné pouvoir à M. Gérard ROY
Monsieur CHABOT BRUNO a donné pouvoir à Mme Anna LABUSSIÈRE
Madame VERDIÈRE LAETITIA a donné pouvoir à Mme Annabelle DUFOUR

Absent(e) :

Excusé(s) : Madame SIMONET BEATRICE, Monsieur DE SOUSA JOSE, Madame AFGOUN SABRINA, Monsieur BOUSSARIE PHILIPPE, Monsieur DROCHON BERNARD, Monsieur CHABOT BRUNO, Madame VERDIÈRE LAETITIA

Secrétaire de Séance : Monsieur FREDERIC FAVIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2011, la commune de Rouillet-Saint-Estèphe avait approuvé le principe du lancement d'une étude par la société VSB énergies nouvelles pour la réalisation d'un parc éolien dont une partie se situe sur le territoire de la commune.
Le projet actualisé, prévoyant l'implantation de 3 aérogénérateurs totalisant une puissance maximale de 9 MW et d'un poste de livraison, a été présenté à la nouvelle équipe municipale en juillet 2014.
Un groupe de travail, animé par Katia BEAUMATIN, maire déléguée de Saint-Estèphe, a été créé pour apporter un éclairage aux élus et répondre aux interrogations des riverains sur ce projet.
La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en préfecture le 26 novembre 2015.
Une enquête publique a été lancée du 19 septembre au 19 octobre, le commissaire enquêteur, Monsieur VIAN, a prévu 4 demi-journées de permanence, les lundi 19 septembre, samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h, jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h, mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.

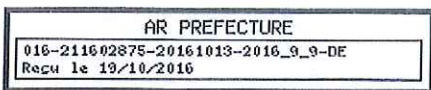
Le Maire présente à l'assemblée les points positifs et interrogations principales soulevées par le groupe de travail constitué autour de ce projet, à savoir :

Les points positifs :

- Le projet répond aux objectifs de la loi de transition énergétique définis par l'Etat : Triplement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'ex-région Poitou-Charentes, pour atteindre 26% (soit 1 800 MW en 2020), Puissance de 9 000 Kw - Consommation de 8 600 personnes/an.
- L'impact financier global est significatif : 5000 €/an pour la Région Nouvelle Aquitaine, 28 000 € par an pour le Département, 60 000 euros/an pour l'agglomération, 3000 €/an pour la commune, 8000 €/an pour la compensation des servitudes, soit 104 000 €/an, mais seulement 11000 € par an pour la commune (avec la compensation pour servitude).

Affiché le 20 octobre 2016

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe



Les principales interrogations :

- un impact visuel important : hauteur, pales tournantes, lumière rouge
- Impact immobilier : perte de valeur des biens, terrains constructibles de St-Estèphe prévu au PLU
- Impact des travaux pendant la durée du chantier
- Avis mesuré de l'autorité environnementale quant à la biodiversité
- Impacts sur la santé
- degré d'acceptation de ce projet par les habitants et les riverains (association « Pourra » et ses 130 adhérents, observations au registre d'enquête
- Pertinence du segment éolien terrestre dans le mixt énergétique

Les spécificités de ce projet :

- Eoliennes de 3MW _ 180 m de haut non encore installées en Charente voire en France
- Un cumul des nuisances ou de ressenti de nuisances sur la commune générées par: la LGV (bruits, entretien des délaissés), la RN 10 (bruits, stationnement des poids lourds...), le projet d'aire de Grand Passage pour les gens du voyage, l'exploitation de carrières
- Une liaison de 9 Km, du poste de livraison au poste source de Châteauneuf non incluse dans l'enquête publique
- Des contraintes fortes de compatibilité avec les manifestations faisant appel aux montgolfières (Roulet et Mainfonds)
- Un projet limité à 3 éoliennes avec de fortes interrogations et nuisances

L'exposé ci-dessus terminé, après que les conseillers aient débattu, le Maire propose un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, la majorité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de parc éolien tel que présenté par la société VSB Energies

Nouvelles, compte tenu :

- * des faibles retombées financières pour la commune
- * du ressenti de l'accumulation de nuisances
- * des interrogations et plus particulièrement des spécificités du projet exposées plus haut

Pour : 1 Contre : 22 Abstention : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont tous les membres signé au registre.

A Roulet-St-Estèphe, le 17/10/2016,



Affiché le 20 octobre 2016

Mairie de BIRAC

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize ---
le six octobre ---
le Conseil Municipal de la commune de BIRAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUIARD Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2016

PRÉSENTS : Messieurs GUIARD Claude, PASIERB Ludovic, BRUNET Denis, FOUASSIER Frédéric, OLIVIER Christian, ROY Guillaume ;
Mesdames TOFAN Isabelle et COUSSY Françoise.

EXUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur METAYER Alain à Madame TOFAN Isabelle ; Monsieur ESTEVE Jean Louis à Monsieur BRUNET Denis ; Madame ROUSSE Aurélie à Monsieur ROY Guillaume

Secrétaire de séance : Madame TOFAN Isabelle.

N° 2016-7-0610-1

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE « PROJET ÉOLIEN DE ROULLET SAINT-ESTEPHE »

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire, en même temps que la convocation pour la réunion de ce jour, de la note explicative de synthèse concernant le projet éolien de Roulet Saint-Estèphe (16).

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs se déroule du lundi 19 septembre 2016 (9heures) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30) inclus.

Une partie du territoire de la commune de BIRAC est comprise dans le périmètre dans lequel l'affichage au public doit être effectué et qui est fixé à 6 kilomètres. L'affichage de l'arrêté préfectoral a été fait le 1^{er} septembre 2016.

Après avoir échangé sur le sujet, un vote à bulletin secret a été mis en place. La question est :

« Etes-vous POUR ou CONTRE la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies Nouvelle en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance maximale de 9 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de BIRAC :

✓ Affiche le résultat du vote qui est le suivant :

Nombre de votants : 8 + 3 pouvoirs soit 11 votants

CONTRE : 8 POUR : 1 BLANC : 2

✓ Charge Monsieur le Maire :

- d adresser une copie de la délibération prise au commissaire enquêteur,
- de transmettre le certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 dès la fin de l'enquête publique, soit le 19 octobre prochain.

Fait et délibéré le 06 OCT 2016 à Birac, le Maire.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

LE 11 OCT. 2016

Certifié exécutoire conformément de la réception en Sous-préfecture le 11/10/2016 et de la publication le 11/10/2016



Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

CHATEAUNEUF
sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 23
Membres présents: 17
Suffrages exprimés: 23



Délibération N° 2016-121
Conseil Municipal du 20 Octobre 2016

DATE DE CONVOCATION : 14 Octobre 2016

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER - A. VINCENT - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - C. FULPIN - K. PERROIS - C. MESLIER - S. LABROUSSE - C. MECHAIN.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. CLERC donne pouvoir à M. VILLEGIER - K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER - J.P. SIMON donne pouvoir à A. VINCENT - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS.

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : M. CLERC - K. GAI - J.P. SIMON - P. ORMECHE - E. RAMBEAU - J.P. ZUCCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. LABROUSSE

ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE ROULET

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'enquête publique relative au projet de construction d'un parc éolien sur la Commune de Roulet Saint Estèphe qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2016.
CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la commune de Châteauneuf sur Charente est située à une distance inférieure à 6 kilomètres du projet du parc éolien, et qu'elle est, de ce fait, invitée à donner son avis sur cette implantation.

Entendu l'exposé du dossier présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR : (J.L. Levesque - M. Clerc - B. Lafaye - G. Mignon - A. Vincent - K. Gai - M. Villegier - S. Labrousse - P. Fréon - E. Rambeau - P. Ormeche - G. Michely - N. Arilla - J.P. Zucchi - K. Perrois) - 6 ABSTENTIONS : (C. Meslier - C. Fulpin - J.P. Simon - E. Garnier - S. Hibon-Minet - C. Méchain) et 2 CONTRE : (C. Bonneau et M.A. Chevalier),

- Emet un avis favorable à l'implantation du projet de parc éolien sur la Commune de Roulet Saint Estèphe.

SPÉCIMEN
02-11-2016

Conseil municipal du 20 Octobre 2016 - Délibération N° 2016-121

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe



COMMUNE de CLAIX (16440)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération :
D 2016_5_12

**Nombre de conseillers en
exercice :** 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille seize, le mercredi 19 octobre à 20 h 30, le Conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CLAIX (16440), sous la présidence de Monsieur PEREZ Dominique, le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 Octobre 2016

Présents : Madame BLANCHET Noémie, Madame DESBORDES Chantal, Madame GABORIAU Isabelle, Madame JASMAIN Marie-Paule, Madame LACROIX Claudine, Madame L'ASNIER Christelle, Madame MARFINEAU Sandrine, Monsieur CHAUVIN Jean-Pierre, Monsieur FORESTAS Damien, Monsieur LAMIAU Xavier, Monsieur PEREZ Dominique, Monsieur SORTON Serge

**Objet : Administration
générale - Parc Éolien
de Roulet-St-Estèphe**

Pouvoirs :
Monsieur DUMAIS Michel a donné pouvoir à Madame DESBORDES Chantal
Monsieur ROBERT Jérôme a donné pouvoir à Madame GABORIAU Isabelle

Absent(s) : Monsieur DUMAIS Michel, Monsieur ROBERT Jérôme, Monsieur SIMON Ludovic

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien FORESTAS

Exposé :

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Préfecture de la Charente du 09 août 2016, informant qu'une enquête publique dans la mairie de ROULLET-ST-ESTÈPHE se déroulera du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016.

Cette enquête concerne la demande d'autorisation unique présentée par la SARI, VSB Energies Nouvelles pour être autorisée à construire et exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance maximale de 9 MW.

Il précise qu'en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande et que cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Il rapporte les éléments précisés dans la note explicative de synthèse du projet éolien de Roulet-St-Estèphe.

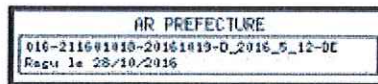
Considérant que ce projet apportera des nuisances visuelles et sonores pour les riverains,

Résolution : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis défavorable au projet éolien de Roulet-St-Estèphe.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



Pour copie certifiée conforme à l'original,
À CLAIX, les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Dominique PEREZ.



Enis le 19/10/2016, transmis en préfecture et rendu
exécuté le

République Française
Département CHARENTE
Commune de ETRIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2016

Référence
2016-06-03

Objet de la délibération
Projet éolien de la commune de Roulet-Saint-Estèphe (Charente)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	3

Date de la convocation
21/10/2016

Date d'affichage
21/10/2016

Vote
A la majorité
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 26 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BARON Frédéric, Maire

Présents : M. BARON Frédéric, Maire, Mme GENDRINEAU Laurence, MM : JASMAIN Jonathan, MAILLARD Thierry, MASSE Bernard, PERODEAU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAIGNE Jeannette à M. MAILLARD Thierry, M. GRABY Laurent à M. JASMAIN Jonathan

Excusé(s) : MM : PIVETEAU Gérard, PRECIGOUT Xavier

Absent(s) : Mme DUBREUIL Béatrice

A été nommée secrétaire : M. MASSE Bernard

Objet de la délibération : Projet éolien de la commune de Roulet-Saint-Estèphe (Charente)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 19 septembre 2016 au 19 novembre 2016 sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe (Charente) dans le cadre d'une demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies Nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur leur territoire.

La commune d'Etriac étant dans le périmètre du rayon d'affichage de 6kms fixé par la nomenclature des installations classées, est appelé à donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Roulet-Saint-Estèphe (Charente).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2016
Le Maire
Frédéric BARON



Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

PR. PREFECTURE
016-2116 01775-20161117-0216205-02
Reçu le 15/10/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LADIVILLE

Séance du 17 octobre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Efficacité : 11

Présents ou représentés : 11

Absents excusés et représentés : 7

Absents excusés et non représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme Sandrine NEBOUIT

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à vingt heures trente

le Conseil Municipal de la Commune de LADIVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jack CHOLET, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2016

Chapitre révisé : MM. BICHOT Patrick, Jacques CHABOT, CHOLET Jack, Bernard FOURGERON, FOURGERON Jean-Marc, GAMMACURTA Jodi, Bruno GLOT, Marie HOUDUSSE Barbara, MONTAUD Veronique, NEBOUIT Sandrine.
Absents excusés : M. M. RERTIN Anne-Marie

OBJET : Enquête publique en vue de l'implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Roulet-St-Estèphe – Avis du conseil municipal
N° de l'avis de la Mairie : 20161117

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que par arrêté en date du 8 août 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, l'ouverture d'une enquête publique en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 3MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 septembre 2016 au mercredi 19 octobre 2016 (17h30) à 18h30.

Un registre d'enquête est déposé en mairie de Roulet-St-Estèphe, le public pourra y consigner éventuellement ses observations.

Vu l'article R. 112-14 du code de l'environnement, ainsi que, y ten commun, dans lesquels il est précisé à l'effet de l'avis au public prévu au II de l'article R. 123-12, sont celles concernées par les risques et nuisances dont l'implémentation peut être la source et, au moins, celles d'une partie du territoire qui se situe à une distance, mesurée à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique de l'installation relative.

Une partie du territoire de la commune de LADIVILLE étant comprise dans le périmètre fixé à 6 kilomètres, il a donc été procédé à l'affichage au public et le conseil municipal a émis son avis.

Vu la note explicative de synthèse établie par la SAIE VSB énergies nouvelles,

Vu les pièces du dossier,

1

PR. PREFECTURE
016-2116 01775-20161117-0216205-02
Reçu le 15/10/2016

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par VOIX POUR : 3

CONTRE : 1

ABSTENTION : 6

- ENET un avis favorable au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 3MW sur le territoire de la commune de Roulet-St-Estèphe, assorti de la réserve suivante : « l'étude d'impact montre que le projet est impactant en matière de préservation de la biodiversité et des nuisances sonores, mais que des mesures sont prévues pour prendre en compte ces enjeux et réduire les impacts du projet. Toutefois, les mesures de réduction d'impact proposées mériteraient d'être mieux notifiées (éloignement des lignes haute-tension, blindage des antennes vis-à-vis des éoliennes ...) »

Fait et délibéré à LADIVILLE, le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme,

Le Maire de LADIVILLE
Jack CHOLET

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MALAVILLE**

Le vingt sept octobre deux mille seize, à dix-huit heures trente, s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal de la commune de MALAVILLE, sous la présidence de Eric LAMBERT, Maire,

Présents : MM, BARAUD André, PEREA Ludovic BILLY André, FOUQUET Patrice, MARTINAUD Damien, MME GRUET Anne-Marie DUBREUIL Sylvie , , BLANLEUIL Patricia.

Absents : GAUTHIER Carole
Date de convocation : 20/10/2016

Objet : Avis sur le parc éolien de Roulet-Saint-Estèphe

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de parc éolien de la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

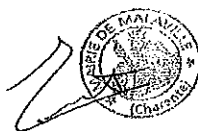
Le maire précise que la commune de Roulet-Saint-Estèphe a ouvert une enquête publique du lundi 19 septembre 2016 au mercredi 19 octobre 2016 inclus et que la commune de Malaville fait partie du périmètre concerné par cette enquête.

Dans cette enquête, les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis sur ce projet avant le 4 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Emet un avis ni favorable ni défavorable sur le projet de parc éolien sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe (pour : 4 contre : 4 et 1 abstention) Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits

Et ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme



Le Maire,

Eric LAMBERT

COMMUNE DE MOSNAC

CONSEIL MUNICIPAL
Séance n° 06 du 17 octobre 2016

Délibération n° 2016 - 43



Date de la convocation : 03 octobre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de MOSNAC, dûment convoqué, s'est réuni le dix sept octobre deux mille seize à vingt heures trente, à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy DEWEVRE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Présents : G. DEWEVRE, L. BOETTI, M. BRILLET, J. CHARLET, D. MERCERON, E. MONTIGAUD, S. PUAUD, H. ROBERT, V. PAILLETTE

Absent avant donné pouvoir : G. RENAUD à M. BRILLET

Absent excusé : F. PERROTIN

M. Eric MONTIGAUD a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA
COMMUNE DE ROULLET ST ESTEPHE**

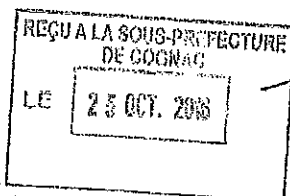
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus en vue d'autoriser la SARL VSB Energies Nouvelles à construire et exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Roulet St Estèphe.

La commune de Mosnac étant dans un périmètre de 6 km, la Préfecture a demandé par courrier du 2 septembre 2016 l'avis du Conseil Municipal qui doit être donné au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit le 4 novembre 2016.

Chaque conseiller municipal a été destinataire des différents documents et avis concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 8 voix pour, 2 abstentions,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de construction et exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Roulet St Estèphe.



Le Maire,

Guy DEWEVRE

Délibération certifiée exécutoire par
la transmission à la Sous-Préfecture le
21/10/2016 et la publication le 21/10/2016
Le Maire

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

COMMUNE DE PLASSAC-HORFFIAC (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

L'ordre du jour porte, le vingt huit octobre à vingt heures,
de l'ordre du jour, également inscrit, sous l'ordre du jour ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Georges BOMET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2016

Présents : Messieurs BOMET Georges, ALLEMANT Dominique, BARRAUD Nicolas,
BARRELLÉ Jacques, CHAMONNET Denis, BERTHELY André, BEPILLE Gérard,
BOUSSEAU Bruno, Madame JAFFRE Nicole

Excusés ainsi qu'absents : Messieurs BARRAUD Jérôme à Monsieur MORAY Frédéric ;
Madame BICHESMARD Catherine à Monsieur BARRAUD Jacques.

Monsieur LEBLANC Denis a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

**EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE ROULET
SAINT ESTÈPHE (GARD)**

Le Préfet a transmis en mairie une copie de l'avis préfectoral du 09 août 2016
relatif à une enquête publique dans la commune de ROULET SAINT ESTÈPHE, sur la
demande d'autorisation unique présentée par la SABL VSB Energie Nouvelle pour être
autorisée à construire et exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs
pourrait totaliser une puissance nominale de 9 MW.

L'enquête d'une durée de 31 jours consécutifs a été déroulée du lundi 19 septembre 2016
19 heures au mercredi 14 octobre 2016 à 17 heures 30 minutes.

Une partie du territoire de la commune de PLASSAC-HORFFIAC étant concerné dans le
périmètre dans lequel l'affichage au public doit être effectué et qui est bordé à l'est,
l'affichage a été effectué du 16 septembre au 19 octobre 2016.

En application de l'article R.312-35 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est
tenu de l'avis de l'enquêteur public à donner son avis sur cette demande, étant
précisé que cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard,
dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête par le commissaire
enquêteur.

Chaque conseiller municipal a été invité, avec la convocation, de la réunion de ce
jour, de la note explicative de synthèse concernant ce dossier.

Il a été tenu séance de délibérer sur la question :

« Etes-vous POUR ou CONTRE la demande d'autorisation unique présentée par la SABL
VSB Energie Nouvelle pour être autorisée à construire et exploiter un parc éolien
composé de trois aérogénérateurs pourrait totaliser une puissance nominale de 9 MW ? »

Monsieur BARRAUD Jacques précise qu'il ne participera pas personnellement au vote
mais uniquement pour le pouvoir à tel effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Plassac-Horffiac :

◆ Résumés des votes :

Nombre de votants : 13 (dont 3 pourvus)

POUR : 7 CONTRE : 4 ABSTENTION : 2

Cet extrait est établi en trois exemplaires, deux en deux exemplaires
de chaque côté les signataires
Pour copie conforme

En Mairie le 22 décembre 2016



Demande d'autorisation unique Parc éolien de Rouillet-St-Estèphe

AR PREFECTURE
016-211602875-20161013-2016_9_9-DE
Reçu le 19/10/2016

EXTRAIT DE DELIBERATION

délibération : 2016_9_9 L' an deux mille seize , le Jeudi 13 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de convocation du Conseil : 03 Octobre 2016

Présents : 20 **Présents :** Madame LABUSSIÈRE ANNIE, Madame ROCHARD MARIE-CLAUDE, Madame BARBAT VERONIQUE, Madame BEAUMATIN KATIA, Monsieur BISSERIER MICHEL, Monsieur CHARBONNAUD THIERRY, Monsieur CUISINIER CHRISTIAN, Monsieur DECET FRANCK, Monsieur FAVIER FREDERIC, Madame HELION CELIA, Madame MONDOUT MICHELLE, Monsieur MOUSSION GILLES, Monsieur PICHON EMMANUEL, Madame RATINEAU CORINNE, Madame ROCHARD MAGALI, Monsieur ROUCHER JEROME, Monsieur ROY GERARD, Madame THOMAS PATRICIA, Madame DUFOUR ANNABELLE, Madame BILLOT Marie

Votants : 25

Objet : Avis sur le projet éolien

Pouvoirs :
Madame AFGOUN SABRINA a donné pouvoir à Mme Véronique BARBAT
Monsieur BOUSSARIE PHILIPPE a donné pouvoir à M. Franck DECET
Monsieur DROCHON BERNARD a donné pouvoir à M. Gérard ROY
Monsieur CHABOT BRUNO a donné pouvoir à Mme Annie LABUSSIÈRE
Madame VERDIÈRE LAETITIA a donné pouvoir à Mme Annabelle DUFOUR

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame SIMONET BEATRICE, Monsieur DE SOUSA JOSE, Madame AFGOUN SABRINA, Monsieur BOUSSARIE PHILIPPE, Monsieur DROCHON BERNARD, Monsieur CHABOT BRUNO, Madame VERDIÈRE LAETITIA

Secrétaire de Séance : Monsieur FREDERIC FAVIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2011, la commune de Rouillet-Saint-Estèphe avait approuvé le principe du lancement d'une étude par la société VSB énergies nouvelles pour la réalisation d'un parc éolien dont une partie se situe sur le territoire de la commune.

Le projet actualisé, prévoyant l'implantation de 3 aérogénérateurs totalisant une puissance maximale de 9 MW et d'un poste de livraison, a été présenté à la nouvelle équipe municipale en juillet 2014.

Un groupe de travail, animé par Katia BEAUMATIN, maire déléguée de Saint-Estèphe, a été créé pour apporter un éclairage aux élus et répondre aux interrogations des riverains sur ce projet.

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en préfecture le 28 novembre 2015.

Une enquête publique a été lancée du 19 septembre au 19 octobre, le commissaire enquêteur, Monsieur VIAN, a prévu 4 demi-journées de permanence, les lundi 19 septembre, samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h, jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h, mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30.

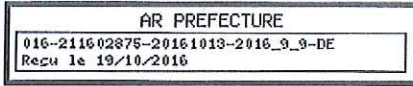
Le Maire présente à l'assemblée les points positifs et interrogations principales soulevées par le groupe de travail constitué autour de ce projet, à savoir :

Les points positifs :

- Le projet répond aux objectifs de la loi de transition énergétique définis par l'Etat : Triplement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'ex-région Poitou-Charentes, pour atteindre 26% (soit 1 000 MW en 2020). Puissance de 9 000 Kw - Consommation de 8 600 personnes/an.
- L'impact financier global est significatif : 5000 €/an pour la Région Nouvelle Aquitaine, 28 000 € par an pour le Département, 60 000 euros/an pour l'agglomération, 3000 €/an pour la commune, 8000 €/an pour la compensation des servitudes, soit 104 000 €/an, mais seulement 11000 € par an pour la commune (avec la compensation pour servitude).

Affiché le 20 octobre 2016

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe



Les principales interrogations :

- un impact visuel important : hauteur, pales tournantes, lumière rouge
- Impact Immobilier : perte de valeur des biens, terrains constructibles de St-Estèphe prévu au PLU
- Impact des travaux pendant la durée du chantier
- Avis mesuré de l'autorité environnementale quant à la biodiversité
- Impacts sur la santé
- degré d'acceptation de ce projet par les habitants et les riverains (association « Pourrha » et ses 130 adhérents, observations au registre d'enquête
- Pertinence du segment éolien terrestre dans le mixt énergétique

Les spécificités de ce projet :

- Eoliennes de 3MW _ 180 m de haut non encore installées en Charente voire en France
- Un cumul des nuisances ou de ressenti de nuisances sur la commune générées par: la LGV (bruits, entretien des délaissés), la RN 10 (bruits, stationnement des poids lourds...), le projet d'aire de Grand Passage pour les gens du voyage, l'exploitation de carrières
- Une liaison de 9 Km, du poste de livraison au poste source de Châteauneuf non incluse dans l'enquête publique
- Des contraintes fortes de compatibilité avec les manifestations faisant appel aux montgolfières (Roulet et Mainfonds)
- Un projet limité à 3 éoliennes avec de fortes interrogations et nuisances

L'exposé ci-dessus terminé, après que les conseillers aient débattu, le Maire propose un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, la majorité :

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de parc éolien tel que présenté par la société VSB Energies
- Nouvelles, compte tenu :
- * des faibles retombées financières pour la commune
 - * du ressenti de l'accumulation de nuisances
 - * des interrogations et plus particulièrement des spécificités du projet exposées plus haut

Pour : 1 Contre : 22 Abstention : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont
tous les membres signés au registre.

A Roulet-St-Estèphe, le 17/10/2016,



Affiché le 20 octobre 2016

Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

PRÉFECTURE
415-2109107-2109111-2109113-3-E
Date: 14/09/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

Ordonnance : L'arrêté susvisé est révisé le 21 septembre à 19 h 30. La Commission consultative d'urbanisme a été saisie le 16 septembre 2016. **SAINT DES FERES DE PEREUIL AVAL DES VIGNES** a été déclaré d'intérêt de Montagne D'ÉOLE D'ÉTÉ.

Nombre de consultants en exercice : 47

Présents : 33

Votants : 33

CITÉ : AVAL DES VIGNES (SAINT DES FERES DE PEREUIL AVAL DES VIGNES) COMMUNE DE HOULLEST-ESTÈPHE

Présents : Monsieur CECELLE Guy, Monsieur PÉRISSÉ Jean-Pierre, Madame BESSON Céline, Monsieur BILLET Louis, Monsieur BILLET Jean-Michel, Madame BRÉHAUD Christiane, Monsieur CHENET Jean-Michel, Monsieur CHENET Eric, Madame CLON Murielle, Madame COLASCO Sébastien, Monsieur COLASCO Sébastien, Monsieur COLASCO Jean-Michel, Madame CHENET Christiane, Madame DEBIEUX Jean, Madame FOUILLON Jeanne, Madame FOUILLON Françoise, Monsieur FOUILLON Gilles, Madame FOUILLON Nadine, Monsieur GILLET Sylvain, Madame HANCIEN Cyrille, Monsieur JARROU Didier, Madame JETTE Françoise, Monsieur MATHY Olivier, Monsieur MATHY Lionel, Monsieur NICHOU Franck, Monsieur PAJOT Antoine, Madame PAILLEY Elise, Monsieur PIGNON Alain, Monsieur PÉRISSÉ Christian, Monsieur ROUMAGNAC François, Madame SNEY Lorraine, Monsieur VANNATEL Stéphanie, Monsieur VERGON François.

Présents : Monsieur BOURGIGNON Delphine a délégué pouvoir à Madame GAZDARU Jean Michel, Monsieur DUMAS Alexandre a délégué pouvoir à Monsieur GONZEL Jean-Marc, Monsieur DUPRETHILLAUD Philippe a délégué pouvoir à Madame FOURIÉRON Nadine, Monsieur JETTE Frédéric a délégué pouvoir à Madame JUSTE Annie-Isabelle, Monsieur LÉGER Pauline a délégué pouvoir à Monsieur NICHOU Franck.

Absents : Madame APPAUD Corine, Monsieur BLANC Pascal, Madame CHAUBON Françoise, Madame FOUILLON Catherine, Monsieur FOUILLON Jean-Baptiste, Madame SOLLAARD Nicole, Madame VINCENT Nadège.

Excusés : Monsieur GUTHICAN Georges, Madame HENRIE Monique, Monsieur CHENET LAUD Nicolas, Monsieur DENOU Nicolas, Madame GONZEL Elise, Monsieur JUSTE Frédéric, Madame LAFITTE Pascale.

Expédition de l'acte : Monsieur Jean-Pierre PÉRISSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de VAL DES VIGNES :

- qu'après avoir été en la possession de Roulet St Estèphe, les terres dans lesquels se trouve le projet,
- que le dossier a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal afin que chacun se rende compte de ce projet.

M. le Maire donne la parole M. le Maire Adjoint de Mairie pour faire le point sur le dossier et exposer le dossier.

M. le Maire Adjoint de Mairie informe le Conseil Municipal qu'il a adressé à M. le Préfet un courrier en date du 1 mai 2016, pour solliciter son avis sur l'implantation des éoliennes dans la zone réglementaire temporaire (ZRT) que la Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC) accorde au Foyer Rural de Mairie de Mairie pour le développement qui s'organise sur les 2 ans.

PRÉFECTURE
415-2109107-2109111-2109113-3-E
Date: 14/09/2016

Concernant l'état "grand mépris" de l'air en présence en raison de la coupe d'Europe de Montignières qui durait 75 heures depuis 23 ans. Attention régionale reconnait cette manifestation de pollution caducée à un impact économique et touristique qui est important.

L'implantation des éoliennes doit être en étroite coordination avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles se trouve le projet.

M. le Maire Adjoint informe que, par courrier du 30 mai 2016, M. le Préfet a avisé qu'il avait été pris acte des observations du Foyer Rural concernant l'implantation des éoliennes et que la DGAC serait consultée.

Par courrier du 22 juillet 2016, M. le Préfet a avisé le Foyer Rural qu'il avait été pris acte de la pollution de la Parcelle de France, sans autre, le parc éolien ne pouvant pas être construit. Le dossier sera cependant la présentation de ce dossier sera évalué.

Dans son courrier, le Foyer Rural a été informé que le principe de mise en place d'éoliennes dans certains des éoliennes est en cours d'étude.

M. le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal :

- qu'il a reçu M. le commissaire enquêteur VIAN le 28/08/2016 à la mairie de Mairie pour lui faire part des commentaires émis par M. le Préfet et lui rendre son rapport qui est à présent en la possession d'un dossier transmis par le Foyer Rural sur cette zone.
- qu'il a été informé par M. le Préfet que son rapport et de son avis.

Après discussion, M. le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au dossier le dossier mais avec les autres éoliennes prévues.


Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Val des Vignes donne, par 33 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, son avis favorable à l'implantation des éoliennes dans la zone réglementaire temporaire pour le projet de développement qui s'organise sur le Foyer Rural de Mairie de Mairie et notamment, l'éoliennes, parcelles et de la parcelle de France.

Page: 33 / Centre: 4 / Année: 2016

Fait et déposé en triple les jours, mois et de quel année. A été signé par le Maire. Pour copie conforme.

En 3 exemplaires en Préfecture et rendu exécutoire le 14/09/2016.

Le Maire,
Guy BÉGIN



Projet éolien de Roulet-Saint-Estèphe (16)

Note explicative de synthèse



Introduction

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'Autorisation Unique du parc éolien de Roulet-Saint-Estèphe qui aura lieu du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016, ouverte par l'arrêté préfectoral du 9 août 2016, et conformément à son article 11, les Conseils Municipaux des communes concernées par l'enquête publique (dont votre commune fait partie) seront appelés par la Préfecture de la Charente à donner leur avis sur la demande d'Autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'article 142 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3 500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement (installations ICPE dont font partie les parcs éoliens). Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant.

La présente note constitue donc la note de synthèse du projet éolien de Roulet-Saint-Estèphe.

Cette note ne devant comporter que 4 pages maximum, il est rappelé que le dossier d'enquête publique comprenant le dossier complet de demande d'Autorisation Unique (étude d'impact et son résumé non technique, étude de danger et son résumé non technique, étude paysagère, étude acoustique, plans, etc.) ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et son mémoire en réponse, sont consultables par le public en mairie de Roulet-Saint-Estèphe en version papier et dans toutes les autres mairies concernées par l'enquête publique en version numérique.



Présentation de VSB énergies nouvelles

VSB énergies nouvelles est le maître d'ouvrage et le futur exploitant du parc éolien de Roulet-Saint-Estèphe. Depuis 2001, VSB a construit 39 parcs éoliens et 18 centrales photovoltaïques, totalisant une puissance installée de 448 MW. La société dispose d'un réel savoir-faire dans le développement de projets d'énergie renouvelable, grâce à sa maîtrise du processus complet d'un projet de A à Z par ses équipes en interne : VSB assure le développement des études et l'obtention des autorisations, construit le parc, puis assure son exploitation.

Grâce à son équipe d'une quarantaine de collaborateurs répartis entre Nîmes (siège social), Reims et Rennes, VSB dispose d'une expérience certaine dans le développement de projets d'énergies renouvelables (parcs éoliens et centrales photovoltaïques).



Présentation du projet éolien

Le projet éolien de Roulet-Saint-Estèphe, porté par la société VSB énergies nouvelles, consiste en l'implantation de 3 éoliennes et un poste de livraison au sud-ouest de la commune, entre les lieux-dits Chardin et Chez Chotard sur la commune de Jurignac. Les éoliennes sont de type Nordex N131 (pale de 65,5m, hauteur du mât de 114m) et d'une puissance nominale de 3 Mégawatts. Ce parc éolien, d'une puissance totale de 9 000 kilowatts, produira l'équivalent de la consommation électrique d'environ 8 600 personnes soit environ 20% de la population de la ville d'Angoulême.



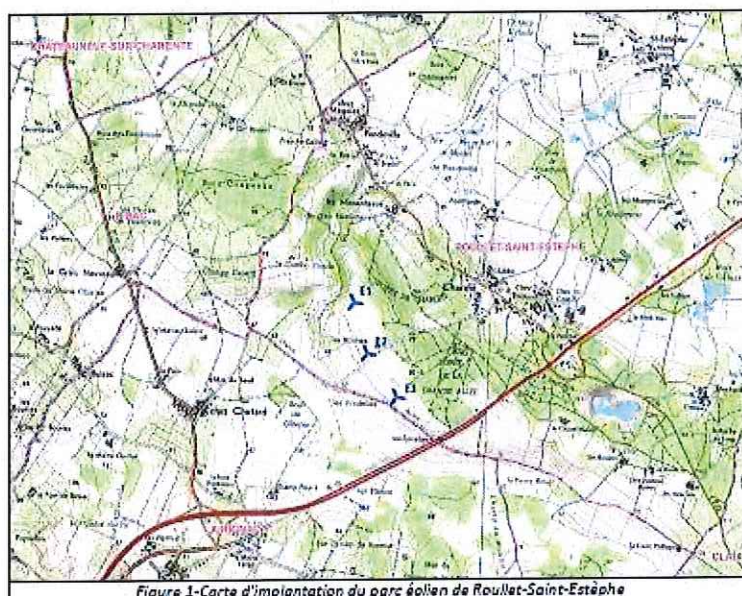
Demande d'autorisation unique Parc éolien de Roulet-St-Estèphe

Modèle	N 131
Marque	Nordex
Puissance	3 MW
Diamètre du rotor	131 m
Hauteur de la tour	114 m
Hauteur en bout de pale	179,5 m

Ce projet s'inscrit dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables et contribuera de manière significative à l'atteinte de l'objectif que s'est fixé la région Nouvelle Aquitaine en matière de développement de l'énergie éolienne et plus particulièrement des objectifs de l'Angoumois récemment désigné comme Territoire à Energie Positive (TEPos).

Dès 2010, les Communautés de Communes Charente Boëme Charraud et de la Vallée de l'Echelle avait informé le public du potentiel éolien de la zone en étudiant la possibilité d'y développer une Zone de Développement Eolien (ZDE). Malgré la détermination des élus, cette ZDE n'a pas pu voir le jour puisque la Loi Brottes du 17 avril 2013 les a supprimées.

VSB ayant été retenu pour développer un projet dans cette ZDE, ont été initiées dès 2011 des études environnementales et techniques afin de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement, dans la recherche du meilleur compromis entre les différentes thématiques étudiées (paysage, environnement, acoustique, milieu humain, accessibilité, etc.). Après de nombreux ajustements, et notamment la réduction du projet de 6 à 3 éoliennes, le dossier de demande d'Autorisation Unique a pu être déposé en Préfecture le 25 novembre 2015. Ce dossier a été déclaré complet et régulier en date du 18 juillet 2016.



Le projet ainsi conçu par VSB énergies nouvelles se présente sous la forme d'une ligne de 3 éoliennes située sur une légère crête et perpendiculaire à l'axe de la Nationale N10. Les éoliennes se situent uniquement en milieu agricole de culture intensive, limitant ainsi les impacts environnementaux. Elles sont placées au bord de la N10 et à plus de 730 mètres des habitations, à une exception près, soit bien au-delà de la limite réglementaire de 500 mètres, limitant fortement les impacts acoustiques. Elles sont réparties de manière équidistantes et à la même altitude, et l'ensemble des réseaux seront enfouis (le raccordement électrique interne comme le raccordement au poste électrique de Châteauneuf-sur-Charente) garantissant ainsi la meilleure intégration paysagère possible.



Les dates clés du projet

Le développement d'un parc éolien est avant tout un projet de territoire qui s'inscrit durablement dans la vie des riverains. VSB énergies nouvelles accorde une grande importance à mener des projets transparents et respectueux des habitants. Pour se faire nous menons des actions de communication et de concertation régulières afin de toucher un maximum de riverains et donner à chacun l'occasion de s'informer et de s'exprimer.

Ainsi, plusieurs étapes de concertation et d'information ont eu lieu sur le territoire tout au long du développement du projet et plus particulièrement sur les communes de Roulet-Saint-Estèphe, Birac et Jurignac. Des informations par voie de presse, en ligne ou papier, ou par les bulletins municipaux ont régulièrement été publiées. Différents événements ont également été organisés (visite de parc éolien, permanences en mairie) afin de permettre aux citoyens de découvrir l'énergie éolienne et d'échanger avec le porteur de projet. Enfin, de nombreuses informations sont disponibles sur le site internet dédié au projet (<http://vsb-parc-eolien.wixsite.com/roulet-st-estephe>).

Novembre 2010	Identification de la zone potentielle d'implantation et rencontre avec les élus
2010-2013	Développement de la Zone de Développement éolien par les Communautés de Communes Charente Boème Charraud et de la Vallée de l'Echelle
Juin 2011	Installation du mât de mesure de vent
21 novembre 2011	Délibération favorable du Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe
18 janvier 2012	Présentation du projet de Zone de Développement Eolien de la Communauté de Communes Charente Boème Charraud en réunion publique
9 juillet 2012	Rencontre avec Monsieur Decelle, Maire de Jurignac pour présenter le projet
24 septembre 2012	Permanence en mairie de Jurignac pour présenter le projet éolien aux habitants
2012-2014	Réalisation des études spécifiques (faune, flore, paysage, acoustique, etc.)
8 avril 2013	Délibération favorable du Conseil Municipal de Birac
20 avril 2013	Visite du parc éolien d'Aussac-Vadalle avec des élus et des habitants de Roulet-Saint-Estèphe
25 septembre 2013	Permanence en mairie de Roulet-St-Estèphe pour présenter le projet éolien aux habitants
26 septembre 2013	Permanence en mairie de Birac pour présenter le projet éolien aux habitants
2014-2015	Rédaction de l'Etude d'Impact et du dossier Autorisation Unique
03 juillet 2014	Rencontre de M. Roy, nouveau Maire de Roulet-St-Estèphe et de Mme Beaumatin, Maire Déléguée
03 juillet 2014	Réunion avec les Communautés de Communes Charente Boème Charraud puis de Châteauneuf-sur-Charente
04 juillet 2014	Rencontre de M. Guiard, nouveau Maire de Birac, et ses adjoints
09 octobre 2014	Présentation du projet au nouveau Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe
27 novembre 2014	Réunion d'échange avec la commission spéciale d'élus de Roulet-Saint-Estèphe pour le projet éolien
26 juin 2015	Participation de 6 élus de la commune de Roulet-Saint-Estèphe à l'inauguration du parc éolien de Lazenay, organisée par VSB énergies nouvelles.
14 décembre 2015	Réunion d'échange avec les élus et les riverains du projet éolien

L'étude d'impact du projet

L'étude d'impact ne pouvant être résumée en quelques lignes, le lecteur est invité à se reporter au Résumé Non Technique de l'Etude d'impact ou à l'Etude d'impact elle-même pour plus de renseignements.

De manière générale, VSB énergies nouvelles a engagé des experts indépendants (acoustiques, paysagers et naturalistes) afin d'identifier les enjeux du site. Cette approche fine a accordé une importance toute particulière aux enjeux sur le paysage, la biodiversité, le cadre de vie, l'occupation du sol, et les activités agricoles. L'objectif a été d'identifier les contraintes et les sensibilités du site afin de proposer une implantation du projet éolien dans son environnement la plus cohérente. Des secteurs sensibles, notamment naturalistes, ont ainsi été exclus.

Conformément à la doctrine ERC (Eviter, Réduire Compenser), VSB s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts, à la fois en phases de construction et d'exploitation des éoliennes. Les impacts résiduels du projet seront globalement faibles et acceptables. Des mesures d'accompagnement seront mises en place tout au long de la vie du parc éolien.

L'étude de dangers

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'analyse effectuée par VSB énergies nouvelles pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet éolien.

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et les incidents survenus sur les installations éoliennes et l'analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier cinq scénarios d'accidents majeurs pour l'installation du parc éolien de Roulet-Saint-Estèphe :

- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Projection de pales ou de fragments de pales ;
- Projection de glace.

Chaque accident majeur est caractérisé par son intensité, sa probabilité et sa gravité.

Finalement, au regard des enjeux du parc éolien de Roulet-Saint-Estèphe, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

Les retombées économiques

Les retombées économiques locales seront significatives. Il est par exemple estimé, en considérant uniquement la phase de chantier, qu'au moins un quart des investissements correspondra à des travaux réalisés par des entreprises locales, soit près de 4 millions d'euros hors taxes.

En phase d'exploitation, les retombées annuelles dues à la fiscalité sont estimées selon la répartition suivante :

Commune de Roulet-Saint-Estèphe	3 000€
Communauté d'Agglomération	60 000 €
Département de la Charente	28 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
Total annuel	96 000€

De plus, considérant l'occupation de terrains par les installations, un loyer sera versé aux propriétaires des parcelles concernées et à leurs exploitants pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. La commune de Roulet-Saint-Estèphe percevra également un loyer annuel correspondant à l'emprunt des chemins communaux pour la desserte aux éoliennes, de l'ordre de 8 000 € par an.



Demande d'autorisation unique Parc éolien de Rouillet-St-Estèphe



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine*

Poitiers, le 10 novembre 2016

*Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Investissements Routes Nationales
Site de Poitiers*

ATTESTATION

L'État est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée A142 sur la commune de Jurignac.

Ce bâtiment n'a pas d'usage d'habitation et doit faire l'objet d'une déconstruction.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le chef du Service
Infrastructures et Transports
Gilles PAQUIER